



# La fouille des véhicules par les agents des douanes et le code des douanes

Actualité législative publié le 14/03/2022, vu 362 fois, Auteur : [Jérôme CHAMBRON, BAC+4 en Droit](#)

## La fouille des véhicules par les agents des douanes et le code des douanes

CODE DES DOUANES :

[Article 60](#)

Pour l'application des dispositions du présent code et en vue de la recherche de la fraude, les agents des douanes peuvent procéder à la **visite** des marchandises et des moyens de transport et à celle des personnes.

Source :

[www.legifrance.gouv.fr/codes/section\\_lc/LEGITEXT000006071570/LEGISCTA000006138841/#LEGISCTA000006138841](http://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006071570/LEGISCTA000006138841/#LEGISCTA000006138841)

POUR ALLER PLUS LOIN :

<https://www.village-justice.com/articles/droit-visite-article-code-des-douanes-strictement-encadre-par-cour-cassation,34724.html#>

Jurisprudence :

<https://www.dalloz-actualite.fr/flash/fouille-d-un-vehicule-par-agent-douane-en-l-absence-du-propretaire>